

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2026-A411

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de **MARSOINS, 104 rue Jean Gutenberg 44600 Saint Nazaire**, du 26 août 2026 ;

Considérant que **MARSOINS** a sollicité l'autorisation de stationner le « véhicule **MARSOINS** » sur la place de la Mairie (côté droit) à Mouilleron le Captif pour y réaliser une action de prévention de santé en partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales de Mouilleron le Captif, il convient de réserver une partie du parking pour cet événement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 21 septembre 2026 de 12 h 00 à 19 h 30, une partie du parking de la Mairie (côté droit) sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservée à **MARSOINS** pour y réaliser une action de prévention de santé.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules seront interdits au droit de cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par les Services Techniques de la commune de **MOUILLERON LE CAPTIF**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 03 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Pascal Thibault
Mouilleron le Captif - 3eme
Adjoint
4 sept. 2026



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2026-A411

Plan emplacement véhicule MARSOINS

